## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire. Envoyé en préfecture le 27/10/2022 Reçu en préfecture le 27/10/2022

Conseillers en exercice :

33

Berger Levrault

ID: 031-213101876-20221020-2022 149-DE

Présents :

Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC,
RIPOLL, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN

MM. BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU,
FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON,
MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
20 octobre 2022
Acte n° 2022-149

Absent(s) représenté(s) :

Mme BOBO a donné procuration à M. PILET

Mme STEMER a donné procuration à Mme BEAUFORT

Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN

M. BAË a donné procuration à Mme LACOSTE

M. BAË a donné procuration à Mme LACOSTE M. CHOUARD a donné procuration à M. BRIANTAIS

Absent(s): / Conseillers présents:
28

Secrétaire de séance : Mme LACOSTE Christine

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Thème: 5.4 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Objet : Désignation d'un Élu pour exercer la fonction de Correspondant Incendie et Secours

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant Incendie et Secours,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article D 731-14,

Considérant qu'aucun Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal n'est chargé des questions de Sécurité Civile, Considérant que le Maire a l'obligation de désigner un Correspondant Incendie et Secours parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. FRANCHINA Philippe, Conseiller délégué au secteur "tranquillité publique – développement du numérique et innovation", pour exercer la fonction de Correspondant Incendie et Secours.

Cet Élu sera un interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il est précisé que la délégation de fonction et de signature sera attribuée à M. FRANCHINA Philippe par arrêté municipal.

Entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE	Pour:	30
	Contre:	0
	Abstention:	3 (Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)

<u>ARTICLE 1</u>: désigne M. FRANCHINA Philippe, Conseiller délégué au secteur "tranquillité publique – développement du numérique et innovation", pour exercer la fonction de Correspondant Incendie et Secours.

<u>ARTICLE 2</u> : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

<u>ARTICLE 3</u> : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022



ID: 031-213101876-20221020-2022\_149-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2022 - acte n° 2022149 - page 2/2
Thème :	5.4 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS
Objet :	Désignation d'un Élu pour exercer la fonction de Correspondant Incendie et Secours

<u>ARTICLE 4</u> : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau listant les délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité.

<u>ARTICLE 5</u> : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

<u>ARTICLE 6</u>: dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire SIMÉON Françoise La Secrétaire de Séance LACOSTE Christine

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 2,7 0CT. 2022

Tableau listant les délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité le 2 7 OCT. 2022